



Commission des Episcopats de la Communauté Européenne
Commission of the Bishops' Conferences of the European Community
Kommission der Bischofskonferenzen der Europäischen Gemeinschaft

La Solidarité est l'Ame de l'Union Européenne

La Solidarité est l'Ame de l'Union Européenne

Déclaration de la Commission des Évêchés de la Communauté Européenne

1. Notre déclaration est motivée par l'adhésion de dix nouveaux États membres, ainsi que par la processus, toujours en cours, d'adoption d'un nouveau traité constitutionnel. Elle s'adresse aux responsables politiques, aux citoyens européens, mais surtout à tous les Européens. Au seuil d'une nouvelle Union européenne qui se reconstitue en son sein et vers l'extérieur, nous estimons qu'à l'avenir, il serait essentiel d'accorder une plus grande priorité à l'intérêt communautaire, qui doit primé l'intérêt national et orienter les actions à entreprendre. C'est ici que réside l'origine de l'intégration européenne et une source de solidarité qui doit être renforcée.

Pour les Chrétiens, la solidarité est l'expression de leur foi. En tant qu'attitude spirituelle, qui a son origine dans la foi en la Création, la solidarité prend sa source dans la conscience d'une interdépendance. Elle représente «la détermination ferme et constante de travailler pour le bien commun, c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun, parce que nous sommes vraiment responsables de tous»¹. La solidarité guide nos actions : le partage, l'aide, la renonciation, le sacrifice, la compassion ou encore le respect des différences et des destins divers des peuples, ainsi que la reconnaissance de la dignité nationale à recouvrer. Il s'agit d'un comportement soucieux d'autrui adopté par des personnes et des communautés humaines qui se savent liées l'une à l'autre. «Toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites.» (Mathieu, 25 : 40).

2. L'Union européenne ne réunit pas seulement des États et des peuples. En effet, l'unification concerne de plus en plus directement chaque être humain. Seul ce trait distinctif peut engendrer une communauté solidaire et conférer son âme à l'unification européenne, pour que les hommes l'acceptent dans leur cœur et pas seulement dans leur raison. Nous, les évêques membres de la COMECE, souhaitons plaider, par la présente déclaration, en faveur d'un approfondissement et d'un élargissement de la solidarité au sein de l'Union européenne. Il s'agit d'une des vocations de base de l'Union, qui doit avoir la priorité sur l'objectif de développement économique. Pour nous, la solidarité est une des valeurs principales de l'article 2 de la partie I² du traité constitutionnel présenté par la Convention européenne.

¹ Jean Paul II, Encyclique *Sollicitudo Rei Socialis* 38

² «L'union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme ; ces valeurs sont communes aux États membres dans

Par ailleurs, nous constatons qu'on abuse parfois de la notion de solidarité pour défendre des intérêts particuliers. Nous souhaitons également prévenir l'erreur qui consisterait à penser que toutes les dimensions concevables de la solidarité doivent nécessairement trouver un écho européen. Nulle législation et nul programme communautaire ne saurait se substituer à la solidarité régnant à l'intérieur d'une famille ou entre voisins. Le législateur européen ne peut régler la coexistence pacifique des confessions et des religions, ainsi que l'hospitalité entre communautés de foi. Du reste, la conscience européenne qui émerge peu à peu ne rend pas obsolète les liens régionaux, et à moyen terme, il serait superflu d'europaniser certaines formes de solidarité, dont l'avènement est étroitement lié aux conquêtes de l'État nation moderne.

3. Dans la première partie de cette déclaration, le concept de la solidarité est présenté en tant qu'élément indissociable des fondements de l'Union scellés dans les traités et examiné à la lumière de l'enseignement social de l'Église. Dans une deuxième étape, nous évoquons la nécessité d'approfondir la solidarité dans l'Union, objectif qui peut peut-être n'être réalisé que si un groupe d'États en prend l'initiative dans le cadre des traités en vigueur et des institutions européennes. Nous estimons qu'il est primordial de garantir que d'autres pays européens pourront se joindre ultérieurement à ce groupe. Dans la deuxième partie, nous plaçons également en faveur d'un élargissement de la solidarité avec des pays et des régions du monde qui n'appartiennent pas à l'UE. La troisième partie, enfin, est expressément consacrée à la solidarité dans une Europe des 25, qui doit se doter après 2006 d'un nouveau cadre financier. Ces nouvelles perspectives financières à moyen terme de l'UE doivent tenir compte des disparités économiques et sociales sensiblement plus profondes dans une Union beaucoup plus grande.

La solidarité est présente dans les textes constitutifs de l'Union - une analyse à la lumière de la doctrine sociale de l'Église

4. Le traité de l'UE enjoint les parties signataires d'organiser de façon cohérente et solidaire les relations entre les États membres et leurs peuples (article A, 3^{ème} alinéa, TUE). Le traité de la Communauté européenne, qui n'a cessé d'être remanié depuis 1957, définit comme mission communautaire la promotion de la solidarité entre les États membres (article 2 du traité CE). Le chapitre IV de la Charte européenne des droits fondamentaux s'intitule, quant à lui, «Solidarité». Il dresse une liste de droits fondamentaux dans le monde professionnel, la protection de la santé, la sécurité sociale, l'accès aux services d'intérêt économique général et la protection de l'environnement et des consommateurs. Dans le projet de nouveau traité constitutionnel, la Convention européenne a ancré le principe de solidarité à l'article 2 du titre I.
5. Dans notre introduction, nous avons notamment défini la solidarité comme une décision de comportement fraternel fondée sur la conscience des liens. Dans un texte fondamental de la doctrine sociale de l'Église, l'encyclique «Sollicitudo Rei

une société caractérisée par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination. » (Titre I-article 2)

Socialis» de 1987 par Jean-Paul II, les tâches sont imparties comme suit : «Ceux qui ont plus de poids, disposant d'une part plus grande de biens et de services communs, devraient se sentir responsables des plus faibles et être prêts à partager avec eux ce qu'ils possèdent. De leur côté, les plus faibles, dans la même ligne de la solidarité, ne devraient pas adopter une attitude purement passive ou destructrice du tissu social, mais, tout en défendant leurs droits légitimes, faire ce qui leur revient pour le bien de tous. Les groupes intermédiaires, à leur tour, ne devraient pas insister avec égoïsme sur leurs intérêts particuliers, mais respecter les intérêts des autres.» (Sollicitudo Rei Socialis, n° 39). Les affirmations énoncées dans ce texte à propos des personnes devraient s'appliquer de façon analogue aux États membres de l'Union européenne. La solidarité implique toujours un appel à la responsabilité. En outre, il est essentiel d'examiner sérieusement ses propres capacités, car cela requiert l'application d'un autre principe de base de l'enseignement social de l'Eglise : la subsidiarité. Ce principe est, pour tous, un instrument important de l'autocritique.

6. La solidarité entre les États membres de l'UE soulève cependant une grande série de questions. Quels arguments peut-on opposer aux États membres prospères, dont les citoyens jugent le fardeau fiscal qu'ils doivent déjà supporter à ce point lourd que leurs gouvernements n'ont plus le courage de leur demander un sacrifice supplémentaire, surtout pour une mission européenne ? Quelle attitude faut-il adopter à l'égard des régions européennes qui semblent n'engranger que très peu de progrès en dépit d'une aide allouée de longue date ? Comment les États européens du groupe intermédiaire peuvent-ils être soutenus dans la réalisation de leurs objectifs sans que la priorité accordée aux plus faibles économiquement suivant l'option contenue dans l'enseignement social de l'Eglise pour les pauvres, ne soit remise en question ? Comment promouvoir une gestion économique et responsable des fonds européens et réduire les tentations de corruption ?

La doctrine sociale de l'Église propose quelques orientations pour répondre à ces questions, dans la mesure où la solidarité représente bien plus qu'une pure compensation des intérêts matériels. En effet, la solidarité suppose une conscience spécifique de l'existence d'un lien et doit conduire dans l'esprit de l'amour du prochain à une responsabilité dans l'Union en matière de gestion des biens matériels. . À cette fin, nous pouvons, nous Européens, nous référer à notre héritage chrétien commun. Il est, en outre, souhaitable d'atteindre un bon équilibre entre l'Union et les liens vitaux et indispensables de la région.

7. Pour que la solidarité soit efficace, la conscience d'une appartenance commune ou d'un lien amical est nécessaire. Il est écrit dans l'encyclique «Sollicitudo Rei Socialis» précitée que «la pratique de la solidarité à l'intérieur d'une société est pleinement valable lorsque ses membres se reconnaissent les uns les autres comme des personnes» (paragraphe 39). Les États membres de l'UE, en qualité de parties signataires des traités, reconnaissent leur appartenance, qui comprend le respect durable d'institutions communes et d'un cadre juridique commun. En approuvant l'adhésion de dix nouveaux États, les quinze États membres actuels se sont déclarés solidaires à l'égard de ceux-ci.
8. La nouvelle appartenance commune ne repose pas uniquement sur des facteurs économiques et géographiques. La religion et la culture se trouvent au cœur de la conscience européenne d'unification. Elles sont un terreau favorable à l'intégration.

Dans l'exhortation post-synodale «Ecclesia in Europa», le pape Jean-Paul II constate : «La modernité européenne puise ses valeurs dans son héritage chrétien. Plus qu'un espace géographique, cet héritage peut être qualifié de concept majoritairement culturel et historique, caractérisant une réalité née comme continent grâce, entre autres, à la force unificatrice du christianisme ; celui-ci a su fondre entre eux des peuples différents et des cultures diverses, et il est intimement lié à la culture européenne tout entière.»(...) «L'Union européenne continue de s'élargir. Tous les peuples qui partagent le même héritage fondamental ont pour vocation d'en faire partie à plus ou moins longue échéance.»³ Nous n'ignorons pas que cet héritage connaît aussi des zones d'ombre, mais nous continuons de croire que les forces cohésives inhérentes à celui-ci peuvent agir dans le bon sens.

9. La conscience de l'unité culturelle émanant de l'héritage chrétien ne signifie cependant pas immédiatement pour tous l'adhésion à une Union politique. La conscience indispensable à cet effet doit mûrir lentement au fil des ans – comme le montre l'histoire de l'intégration européenne. Par conséquent, il est de bon ton d'accorder plus de temps aux États membres qui ne sont pas prêts, afin de leur permettre de faire quelques pas en avant vers l'intégration.
10. La solidarité ne peut se mesurer aux seules prestations de transfert de l'UE, dès lors que les transferts matériels ne sont que l'expression d'une volonté politique sous-jacente. De surcroît, la solidarité n'inclut pas seulement les biens matériels, mais également les « biens spirituels ».⁴ Lui appartiennent également l'échange de biens dans les sphères culturelles et spirituelles, la curiosité bienveillante à l'égard de cultures et de coutumes différentes, le désir d'amitié et la reconnaissance du fait d'une histoire différente. Il est essentiel d'éveiller ce sentiment au sein d'une Europe qui accorde aujourd'hui une importance considérable aux valeurs matérielles. L'UE peut sans aucun doute évoquer les biens spirituels de cette nature et encourager leur partage, mais elle ne peut les susciter elle-même. Cette tâche incombe à d'autres acteurs, et les Églises sont également au service de la société dans ce domaine. La solidarité est également une obligation pour tous. Elle demande un regard vigilant et une main tendue pour réduire la misère et la détresse.
11. Dans l'ensemble, le budget de l'UE n'est pas alimenté par les rendements d'un impôt général européen, mais par les contributions des États membres. Tant que cette situation ne changera pas, le bon sens, les principes de solidarité et de subsidiarité et la prudence recommandent que le Conseil des ministres européen continue de trancher à l'unanimité sur le montant des contributions. Chaque État membre doit disposer d'un droit intégral de codécision en ce qui concerne ses versements au profit du budget européen. Tous les États membres doivent au contraire approuver un nouveau cadre financier pour l'UE.

³ Jean Paul II, Exhortation post-synodale «Ecclesia in Europa» 108, 110.

⁴ Cf. encyclique du pape Léon XIII «Rerum Novarum» : «Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance, soit des biens extérieurs et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement et également, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres.» (paragraphe 19)

La solidarité au sein d'une Union politique et la responsabilité de l'Union envers les autres pays et régions du monde

12. L'objectif déclaré de la formation d'une Union politique ne peut de toute évidence être atteint simultanément par la totalité des États membres. L'abandon de cet objectif paralyserait toutefois la dynamique de l'intégration. L'UE représente en effet depuis ses balbutiements une entité croissante, ainsi qu'en atteste une nouvelle fois le dernier cycle d'adhésion. Une croissance dépourvue de perspective de consolidation intérieure conduirait à une érosion de la force vitale et à une régression. Par conséquent, une nouvelle interdépendance croissante et différenciée n'affaiblira pas le besoin pressant de solidarité; au contraire. L'Union élargie doit avant tout engendrer une nouvelle prise de conscience de la solidarité.
13. Une Union politique prospère présuppose une solidarité extrêmement puissante, que l'on ne peut attendre à l'heure actuelle de tous les États membres. Tous sont toutefois soumis aux obligations inhérentes à la constitution d'un marché commun grandissant, et à cet égard, ils devront s'acquitter de missions de solidarité considérables dans le sillage de l'agrandissement inédit de l'Europe des 25, qui est désormais acquis. En revanche, la poursuite de l'intégration vers une union politique exige un bond qualitatif, impliquant une solidarité beaucoup plus intense. Tous les États membres sont-ils à présent déjà prêts et en mesure de faire ce bond ?
14. À cet effet, la dynamique interne du marché de la politique européen au quotidien ne suffit toutefois pas. Le chemin conduisant de la solidarité du marché intérieur à celle de l'union politique n'est pas sans détour. Le détour réside dans la volonté commune de partager pleinement la solidarité. Voilà pourquoi la progression d'un groupe restreint n'est qu'une question de temps. L'union monétaire, qui implique par essence un degré supérieur de solidarité, ne mène pas non plus nécessairement à une pleine union politique. Les peuples concernés doivent à cette fin arrêter de nouvelles décisions en pleine conscience. Toutefois, de telles décisions ne sont prises de la part de tout un chacun qu'en cas de souci existentiel, lorsque l'exemple d'un noyau de l'union politique influe sur les autres et lorsque l'espoir de la sauvegarde de sa propre identité n'est plus garanti que par la constitution d'une union politique. Le traité d'Utrecht de 1579, qui a marqué la fondation de l'union politique des provinces des Pays-Bas, stipulait d'ores et déjà à l'article I, entre autres, que tous doivent se prêter assistance mutuellement par leur vie, leurs biens et leur sang. Il s'agit, dans l'histoire, d'un des rares exemples d'alliance de ce type.
15. Un groupe d'États ne pourra toutefois progresser et expérimenter des formes de coopération plus approfondies dans le domaine politique et militaire ou économique et social que s'il se définit comme un aimant et n'exclut aucun autre État. L'esprit communautaire exige une double ouverture : une ouverture vers l'avant et une ouverture pour tous. Dans la même optique, ce groupe devrait évoluer dans le cadre des traités existants et s'appuyer sur les institutions européennes. Le groupe ne doit pas se dérober à sa responsabilité en ce qui concerne le développement des autres.
16. L'Union européenne, l'une des puissances qui influent sur l'économie mondiale, est investie d'obligations universelles. Elle doit tisser ses liens selon sa responsabilité

et ses possibilités d'influence considérables. Par conséquent, elle doit instaurer une collaboration plus intense avec ses voisins immédiats à l'Est et au Sud. L'article 56 du titre I⁵ du projet de traité constitutionnel a créé un fondement durable en ce sens, qui devra être concrétisé au cours des prochaines années. Dans ce cadre, l'élargissement confère une importance croissante aux différences culturelles et religieuses dans les pays voisins. De toute façon, elles déterminent la perception qu'ont les citoyens de la solidarité.

17. L'Union européenne reste en position de devoir envers les pays et les régions les plus pauvres dans le monde. «Nous qui sommes forts, nous devons supporter les faiblesses de ceux qui ne le sont pas et ne pas nous complaire en nous-mêmes.» (Épître aux Romains 15,1). Ainsi l'Union a souscrit à l'engagement d'accroître le niveau de l'aide au développement à 0,39 % de son produit national brut d'ici 2006. Dans la foulée des négociations sur l'établissement d'un nouveau cadre financier européen à partir de 2007, un plan doit également être élaboré afin de se hisser à l'objectif de 0,7 % adopté à l'échelle internationale. La seule aide au développement n'est toutefois pas suffisante. En raison de la stabilité encore incertaine de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), des efforts particuliers doivent être consentis dans la politique commerciale afin d'offrir, dans le cadre d'une coopération multilatérale, aux pays les plus pauvres une opportunité équitable de développement à travers l'ouverture de marchés européens. «Les nations développées ont le très pressant devoir d'aider les nations en voie de développement à accomplir ces tâches. Qu'elles procèdent donc aux révisions internes, spirituelles et matérielles requises pour l'établissement de cette coopération universelle»⁶. Cet appel du deuxième Concile du Vatican n'a rien perdu de son actualité quarante ans après sa publication. La communauté internationale s'est engagée à atteindre un certain nombre d'objectifs de développement d'ici à 2015⁷. Nombreux sont les pays

⁵ «L'Union développe avec les États de son voisinage des relations privilégiées en vue d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération.» (Article I-56,1)

⁶ Deuxième Concile du Vatican, Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, 86b. Voir aussi Paul VI., Encyclique *Populorum Progressio* 45 – 65.

⁷ La déclaration du millénaire adoptée par les Nations Unies en septembre marque le début d'un nouveau partenariat mondial pour le développement et définit huit objectifs internationaux de développement, appelés les Objectifs du Millénaire pour le développement :

1. Réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim d'ici 2015. Réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour, ainsi que de celle souffrant de la faim (année de base 1990)
2. Assurer l'éducation primaire pour tous. Donner à tous les enfants, d'ici 2015, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.
4. Réduire la mortalité infantile. Réduire de deux tiers les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans d'ici à 2015 (année de base 1990).
5. Améliorer la santé maternelle. Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle d'ici à 2015 (année de base 1990).
6. Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies. Enrayer, d'ici à 2015, la propagation du VIH/Sida, du paludisme et d'autres grandes maladies.
7. Assurer un environnement durable. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales ; réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable.
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

parmi les plus pauvres qui doivent également participer largement à ce processus à travers des structures gouvernementales et administratives plus transparentes. De son côté, l'Union européenne a toutefois une obligation morale envers ces objectifs, à laquelle elle ne peut en aucun cas se dérober en invoquant les contraintes internes accrues.

Élargir la solidarité dans l'Europe des 25 : le budget européen après 2007

18. Les disparités économiques s'accroîtront dans l'Europe des 25, mais la diversité culturelle s'enrichira. Il en résulte un double défi : afin que les disparités ne donnent pas naissance à des déséquilibres excessifs dans un marché commun grandissant et afin de mettre à profit la richesse potentielle d'une diversité culturelle accrue, il faut vérifier les moyens budgétaires actuels et – si besoin – les employer avant de penser à des moyens supplémentaires. Quoi qu'il en soit, le budget européen devra s'accroître. Outre la mobilisation accrue de la croissance dans le marché commun, il faut procéder d'urgence à une redistribution afin d'atténuer les inégalités manifestement plus grandes. Il serait également opportun à l'avenir de continuer à adopter des perspectives financières à moyen terme de manière à pouvoir établir le budget annuel européen sur plusieurs années. Le budget de l'UE se distingue fondamentalement du budget des États membres, et aucune comparaison n'est possible. C'est en tout cas ce qui résulte du système totalement différent de l'Union, pour lequel le modèle d'un État fortement centralisé n'est pas pertinent. Le projet de constitution voté par la Convention européenne stipule, à l'article 3 de la partie I, que l'UE «promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres». La nouvelle répartition qui s'impose dans ce contexte doit être portée par un consensus démocratique. Par ailleurs, l'Union dispose, grâce à la limitation actuelle des recettes du budget européen à 1,24 % du revenu national brut, d'une marge de manœuvre financière à laquelle elle n'a pas encore eu recours. Le Parlement européen exerce, de plus, la fonction de contrôle démocratique sur l'utilisation des moyens.
19. En février 2004, la Commission européenne, sous l'égide de son Président Romano Prodi, a présenté une proposition judicieuse afin de déterminer plus précisément les missions de l'Union à partir de 2007. De cette façon, les citoyens intéressés auront la possibilité de mieux comprendre les moyens déployés par l'Union pour accomplir les tâches qui lui sont imparties. Il faut espérer que la proposition de la Commission permettra de trouver un compromis satisfaisant entre les nouveaux et les anciens États membres quant aux finances de l'UE. Cependant, nous déplorons que l'initiative de la Commission n'ait pas mis plus clairement l'accent sur la promotion de la rencontre entre Européens et sur le renforcement des échanges culturels. Pourtant, le succès d'initiatives telles que le programme ERASMUS est censé faire des émules.
20. Des décisions quantitatives et qualitatives ont été arrêtées au profit d'un secteur économique et d'une filière professionnelle, à savoir l'agriculture. Lors de sa réunion d'octobre 2002 à Bruxelles, le Conseil européen a fixé, jusqu'en 2013, un plafond en matière de dépenses agricoles dans le budget européen. Par ailleurs, la

récente réforme de la Politique agricole commune implique une réaffectation accrue des ressources de l'UE en faveur du développement du monde rural.⁸

21. Une autre rubrique de poids dans les dépenses du budget européen est représentée par les aides aux régions défavorisées. Elles révèlent la solidarité matérielle entre les États membres de l'UE. Par conséquent, leur adaptation à l'Union élargie revêt une importance primordiale. À cet égard également, certains jalons sont déjà posés. Par exemple, la proportion des aides régionales dans le produit national brut total de l'UE devrait se situer aux environs d'un demi pour cent. Si l'on examine la situation des quelques régions qui sont dans le besoin, l'on constate qu'il existe un seuil naturel en matière de capacité d'absorption. Dans ce contexte et selon l'avis des experts, l'aide ne devrait pas dépasser 4 % du produit national brut d'une région. Au-delà de ce seuil, les autorités chargées de l'administration et de la planification d'une région ou d'un pays ne peuvent plus canaliser efficacement le flux de ressources. Les aides régionales doivent par ailleurs conserver leur caractère dynamique et engendrer l'éclosion d'initiatives propres dans la région ciblée.
22. La solidarité avec les générations futures doit également s'exprimer dans un nouveau cadre financier européen. Celles-ci peuvent par exemple bénéficier d'une politique de recherche européenne qui permet le progrès technologique et l'innovation dans le respect absolu de la dignité humaine et de la vie humaine. Une politique financière publique visant à éviter les déficits et un endettement trop important, sert également la solidarité avec les générations futures.
23. Comme nous l'avons déjà évoqué, la solidarité peut également s'étendre aux biens spirituels. Elle ne se limite pas aux aspects matériels, mais vise toutes les dimensions de l'être humain. Au-delà des questions du budget commun et du transfert de biens matériels, et au-delà de l'engagement pour la justice et la paix, nous invitons dès les responsables politiques à une réflexion afin d'identifier la manière d'honorer conjointement au sein de l'UE élargie la mémoire des morts tombés au cours des guerres européennes et des victimes des régimes totalitaires du XXème siècle.

Sur la voie d'une nouvelle solidarité !

24. D'un point de vue juridique, la solidarité n'est pas contraignante, mais sans la volonté d'approfondir et d'élargir la solidarité, l'Union perdrait son sens. Elle s'éloignerait des conceptions originales énoncées dans la déclaration de Robert Schuman inspirée par Jean Monnet. L'idée révolutionnaire de cette déclaration résidait dans la promotion de la paix à travers une coopération solidaire et la mise en place d'un cadre juridique et économique. Mesurés à cette aune, les chemins européens peuvent au cours des prochaines années nous paraître semés d'embûches. Aujourd'hui, les responsables politiques ont toutefois l'obligation de suivre la voie empruntée à l'époque et consolidée par les expériences acquises depuis plus d'un demi-siècle. De cette façon, ils canaliseront les forces susceptibles de résoudre la question constitutionnelle encore en suspens. Une épreuve majeure

⁸ En ce qui concerne la réforme de la politique agricole commune, cf. les déclarations «Vers une agriculture durable en Europe» (29.11.02) et «La crise et ses conséquences» (30.03.01) de la COMECE.

de solidarité sera l'adoption à l'unanimité d'un nouveau cadre financier de l'Union à partir de 2007. C'est là que se concentrent, comme dans un prisme, les nouveaux défis de solidarité du marché intérieur élargi. Toutefois, l'Union tente également de réaliser des objectifs plus ambitieux. Par exemple, il peut être dans l'intérêt de tous qu'un groupe d'États membres s'accorde sur la réalisation de mesures conduisant à une union politique dans le cadre des traités en vigueur et des institutions européennes afin d'explorer les moyens qui permettront de favoriser la paix en Europe, et indirectement dans le monde. L'exigence porte sur une double solidarité : une ouverture et une responsabilité pour tous.

25. Face à ces lourdes missions, nous souhaiterions rappeler, aux gouvernements et aux citoyens, une parole exprimée par le Pape Léon XIII dans son encyclique «*Rerum Novarum*», en 1891, dont la teneur continue aujourd'hui de nous interpeller : «À qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. La perfection de toute société consiste, en effet, à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée (...). Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort ; y revenir, c'est reprendre vie» (N° 22). C'est une nouvelle forme de solidarité qui a permis à l'Europe de se relever du déclin et des catastrophes dont elle a été victime durant la première moitié du 20^{ème} siècle.

Au départ, nous trouvons la solidarité pour la paix. La servir est le principal héritage que l'Europe peut s'offrir à elle-même et léguer au monde. La solidarité vécue à l'intérieur et vers l'extérieur est l'âme de l'Union européenne.

Saint-Jacques-de-Compostelle, le 24 avril 2004

+ Josef Homeyer, *Allemagne, Président de la COMECE*

- | | |
|---|---|
| + Adrianus van Luyn, <i>Pays-Bas</i>
<i>Vice Président</i> | + Hippolyte Simon, <i>France</i>
<i>Vice Président</i> |
| + John Crowley, <i>Angleterre & Galles</i> | + Josef De Kesel, <i>Belgique</i> |
| + Teodoro de Faria, <i>Portugal</i> | + Joseph Duffy, <i>Irlande</i> |
| + Fernand Franck, <i>Luxembourg</i> | + Egon Kapellari, <i>Autriche</i> |
| + William Kenney, <i>Scandinavie</i> | + Vaclav Maly, <i>Tchèque</i> |
| + Joseph Mercieca, <i>Malte</i> | + Giuseppe Merisi, <i>Italie</i> |
| + Peter Moran, <i>Ecosse</i> | + Henryk Muszynski, <i>Pologne</i> |
| + Frantisek Rabek, <i>Slovaquie</i> | + Ioannes Spiteris, <i>Grèce</i> |
| + Anton Stres, <i>Slovénie</i> | + Andras Veres, <i>Hongrie</i> |
| + Elias Yanes Alvarez, <i>Espagne</i> | |

Traduit de la version originale allemande